## CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR I'AFP

<b>Contre-vérité</b>	Réalité		
Le terrain n'est plus à moi.	Faux, vous restez propriétaire de plein droit et vous pouvez le vendre. Tout propriétaire ayant adhéré à l'association volontairement ou non pourra, s'il le désire et s'il dispose d'un motif valable, demander le retrait du périmètre d'une ou plusieurs parcelles lui appartenant. Pour toutes les parcelles inclues dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale qui deviendraient constructibles au titre du Plan Local d'Urbanisme, la distraction, à la demande du ou des propriétaires concernés, est obligatoire. L'ensemble des propriétaires, le conseil syndical ou le locataire ne peuvent s'y opposer.		
Les fruits ne sont plus à moi.	Faux, vous pouvez ramassez vos fruits,		
Je ne vais rien toucher sur la location.	Faux, les propriétaires sont rémunérés en fonction de la surface et du budget ; les règles de répartition des recettes (et des dépenses) sont précisées dans les statuts.		
Je vais payer les impôts fonciers pour les			
autres.	Faux, un dégrèvement est prévu.		
Je ne peux plus couper mon bois.	Faux, vous pouvez couper votre bois et y picniquer,		
Je n'ai plus le droit d'y aller	Faux, l'accès est libre via les poignées de porte clôture (vérifier la présence		
définitivement.	d'animaux).		
A ma disparition, les héritiers sont dépossédés au profit de l'AFP.	Faux, l'héritage est de plein droit comme tout bien.		